



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE



Communiqués

Annexes

Amendes

**

Fair-Play



Egalement
Consultable
sur notre
site internet

[http://
districtvaldemar
ne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

Fermetures du District

Congès de Noël & du Nouvel An

Du Vendredi 20 Décembre 2019 à 12H00
Au Lundi 6 Janvier 2020 à 14H00

Pas de parution Journal E-FOOT 94

les Jeudis 26 Décembre 2019 &
2 Janvier 2020

Pas de réunion des Commissions

du Vendredi 20 Décembre 2019
au Vendredi 3 Janvier 2020 inclus



TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en écrivant lisiblement sans omettre de préciser sur le formulaire prévu à cet effet (Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)») : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.(arrêté municipal + liste des matchs).

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

Edition N°513 du Jeudi 5 Décembre 2019

COMMUNIQUES

INFOS

INFORMATIONS SANCTIONS SEPTEMBRE/OCTOBRE 2019

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- Inflige **1 mois** ferme de suspension - motif : Tentative de fraude,
- Inflige **8 matchs** fermes de suspension - motif : tenir des propos ou faire des gestes blessants et grossiers envers les adversaires et l'arbitre officiel.
- Inflige **3 ans** fermes de suspension - motif : Actes de brutalité ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours après match

Une **diffusion mensuelle des sanctions** **present par la Commission Départementale de Discipline** est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence **Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.** (*arrêté municipal + liste des matchs*) .

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.ff.fr, au plus tard le vendredi 12h, **précisant les rencontres concernées** se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article. En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut **pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile**. Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date **ou lors du tour suivant**. Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

TIRAGE – Coupe de FRANCE (8^{ème} Tour)

Equipes	Résultat
<u>07/12/2019</u>	<u>O. Valence 1 - Paris Fc 1</u>
<u>07/12/2019</u>	<u>Gonfreville 1 - Creteil Lusitanos Us 1</u>

1^{er} Tour Fédéral – Coupe GAMBARDELLA

Dates	Match
<u>14/12/2019</u>	<u>Rungis U.S. 1 - Sochaux Montb. Fc 1</u>
<u>15/12/2019</u>	<u>Reims St Cham 18 - Paris Fc 1</u>
<u>15/12/2019</u>	<u>Uja Maccabi Paris 1 - D.F.C.O 1</u>
<u>15/12/2019</u>	<u>Ivry Us 1 - Tours Fc 1</u>

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2019/2020

DECEMBRE	5	12	19		
JANVIER	9	16	23	30	
FEVRIER	6	13	20	27	
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	16	23		

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).
- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

-Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

-Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

-Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

-Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

-lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;

-consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;

-prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;

-saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;

- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;

- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;

- Valider.

- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

ANNONCES CLUBS

A. S. AUDRUICQ

26^{ème} Tournoi international de Pâques (12 & 13 Avril 2020) Catégories U15/U18

Contact : Mr Francis PETIT tel : 06 20 84 16 34 mail : audruicq.as.501227@lffhf.fr

Licences 2019/2020 : informations pratiques

Afin de vous permettre de préparer dans les meilleures conditions cette période, nous vous communiquons ci-après quelques informations générales :

. Pré requis pour la saisie des demandes de licence

Pour pouvoir formuler des demandes de licence, le club a l'obligation de renseigner et/ou valider dans Footclubs les informations relatives au Président(e), au Trésorier(ère), au Secrétaire et au Correspondant.

Il est également rappelé que les membres du club désignés ci-dessous devront être titulaires d'une licence au titre de la saison 2019-2020 pour permettre la validation des licences du club.

. La mise à jour des photos

Il est rappelé que les photographies des licenciés doivent être renouvelées comme suit :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs,
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, est signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaît. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

. Les informations sur le demandeur de la licence

Jusqu'à cette saison, dans la partie « Identité », il était demandé de cocher une case pour la nationalité (FR, UE ou ETR).

Pour la nouvelle saison, le demandeur d'une licence doit indiquer de manière explicite sa nationalité (française, portugaise, italienne, belge, etc.).

. La fourniture d'un certificat médical

Vous pouvez extraire depuis Footclubs un listing des licenciés qui doivent obligatoirement fournir un certificat médical dans le cadre de leur demande de licence 2019-2020.

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure.

Informations Générales

Rappels :

. Pour les joueurs, le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons si les 2 conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de 3 saisons : conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre et répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions.

. Pour les dirigeants, les conditions sont identiques à celles des joueurs.

Il est toutefois précisé qu'en application des dispositions du contrat d'assurance souscrit par la Ligue auprès de la Mutuelle des Sportifs, le certificat médical n'est pas exigé pour les dirigeants.

. Pour les éducateurs, la fourniture d'un certificat médical est obligatoire chaque saison.

NB : lorsque la demande de licence est effectuée par voie de dématérialisation (voir ci-après), le certificat médical à fournir par le demandeur est le suivant : cliquer **ICI**

Dans les autres cas, le certificat médical est celui figurant sur le bordereau de demande de licence.

Les bordereaux de demande de licence

Comme les saisons précédentes, des bordereaux de demandes de licence pré remplis et vierges vous seront transmis par voie postale.

Dans l'attente de la réception de ces bordereaux, vous avez toujours la possibilité de télécharger les bordereaux depuis le site Internet de la Ligue (rubrique « Documents – Formulaire club ») ou via Footclubs (se positionner sur la saison 2019-2020, puis « Licences – Editions et extractions »).

La dématérialisation de certaines demandes de licence Joueur /Dirigeant

Pour vous permettre de gagner du temps, et afin d'alléger votre charge de travail, vous avez la possibilité, pour les demandes de licence Joueur (Amateur) et Dirigeant, Nouvelles et Renouvellements uniquement, d'utiliser la dématérialisation.

L'utilisation de cet outil a notamment l'avantage de vous exempter de l'étape « scan » de la demande de licence et des éventuelles pièces à joindre ; cette opération est entièrement réalisée par le licencié.

Pour en savoir plus, cliquer **ICI**

Agenda : les dates à retenir pour la gestion des demandes de licence

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs : le 04 Juin 2019

Les périodes de changement de club des joueurs

- . Période normale : du 1er Juin au 15 Juillet
- . Hors période : du 16 Juillet au 31 Janvier
- . Opposition au changement de club : le club quitté dispose d'un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs

Rappel :

- . Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum 2 fois dans la même pratique.

La demande de licence « Arbitre »

- . La date limite de renouvellement de la licence Arbitre est fixée au 31 Août ;
Rappel : est considéré comme couvrant son club l'arbitre licenciés à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 Août.
- . La date limite de changement de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement) est également fixée au 31 Août ; à défaut, l'arbitre compte dans l'effectif du club quitté jusqu'à la fin de la saison, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Information de la C.R.S.R.C.M. Opposition au changement de club

La Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- renseigner un commentaire,
- valider leur choix.

En l'absence de commentaire, l'opposition au changement de club sera rejetée comme étant irrecevable en la forme et la licence « M » 2019/2020 sera accordée au nouveau club.

Dès lors que le motif du refus invoqué sera « financier », le club quitté devra **indiquer dans la partie « Commentaire » le montant et le détail des sommes dues, au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours**. Faute de quoi, cette opposition sera jugée irrecevable dans le fond.

Et précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette sportive avérée du joueur envers le club quitté (notamment le droit au changement de club).



INFOS TECHNIQUES

LES DATES DE RENTREES 2019/2020



FOOTBALL D'ANIMATION

Finales

- Finale Départementale U13G Pitch – 04/04/2020
- Finale Départementale U10 & U11 – 25/04/2020
- Finales Futsal – 20/05/2020
- Finale J. MERCIER U12G – 13/05/2020
- Finale Régionale U13G Pitch – 02/05/2020
- Finale Nationale U13G Pitch – du 05 au 07/06/2020
- Finale Régionale U11G – 13/06/2020

FORMATION DES CADRES

FORMATIONS	DATES		LIEU
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	13/01/20	14/01/20	Club
MODULE U15	23/01/20	24/01/20	Club
MODULE SENIORS	30/01/20	31/01/20	Club
MODULE U17-U19	03/02/20	04/02/20	Club
MODULE U9 FEMININE	10/02/20	11/02/20	Club
MODULE GARDIEN DE BUT DECOUVERTE	17/02/20	18/02/20	District
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	17/02/20	18/02/20	Club
MODULE U13	20/02/20	21/02/20	District
MODULE U11	27/02/20	28/02/20	District
MODULE U9	05/03/20	06/03/20	District
MODULE U17-U19	12/03/20	13/03/20	Club
MODULE U11	16/03/20	17/03/20	District
MODULE U17-U19	19/03/20	20/03/20	Club
MODULE U9	09/04/20	10/04/20	District
MODULE U11 FEMININE	16/04/20	17/04/20	Club
MODULE U7	29/04/20		Club
MODULE U11	26/05/20	27/05/20	District
MODULE U13	11/06/20	12/06/20	District
MODULE U15	18/06/20	19/06/20	Club

Les Modules dirigeants ne sont pas disponibles, par faute de conventions non-signées entre LPIFF et FFF.

PROGRAMME DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

U13 (nés en 2007)

Objectif : Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims

Mercredi 20/11 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 27/11 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 4 /12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

2 Centres de perfectionnement à définir

U14 (nés en 2006)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 11/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 18/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 15/01 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 22/01 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 29/01 Match amical (à définir)

Mercredi 05/02 Match amical (*à définir*)

Mardi 11/02 Interdistrict (*à définir*)

U15 (nés en 2005)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 13/11 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 20/11 Match amical (*à définir*)

Mercredi 27/11 Match amical (*à définir*)

Samedi 30/11 Interdistrict

U15F (nées en 2005)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts – Finalité Sélection LPIFF

Mercredi 13/11 Match amical (*à définir*)

Mercredi 20/11 Match amical (*à définir*)

Samedi 23/11 Interdistrict

U14F (nées en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF

Mercredi 11/12 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 18/12 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 15/01 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 22/01 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 29/01 Match amical (*à définir*)

Mercredi 05/02 Match amical (*à définir*)

Lundi 10/02 Interdistrict (*à définir*)

U13F (nées en 2007)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1) - Finalité Participation en tournoi

Mercredi 26/02 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 04/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 11/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Mercredi 18/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay

Lundis 30/03 - 20, 27/04 – 4, 11, 18, 25/05 - Centres de perfectionnement *à définir*

Tournoi à définir

FOOTBALL FEMININ

Réunions club programmées les :

19/12/2019

25/06/2020

Modules féminins

Module U9 – 10&11/02/2020

Module U11 – 16&17/04/2020

Finales

Finale Départementale U13F Pitch – 28/03/2020

Finale Futsal – 06/05/2020

Finale Départementale U11F – 16/05/2020

Finale Régionale U13F Pitch – 02/05/2020

Finale Nationale U13F Pitch – du 05 au
07/06/2020

Finale Régionale U11F – 13/06/2020

Procès-Verbaux

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU LUNDI 02 DECEMBRE 2019

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mmes *GUILIANI Patricia*, *RANSOU Virginie et*, *NAZICAL Marie-Ange et*,
MM. *GLAUDE*, *GRESSIEN Georges*, *LOPES Paulo*, *MOUSTAMID Abdou*, *SAINT-ALBIN Maurice*,
LEBERRE Jean-Claude, *KUNTZMAN Michel*,

Assistent : MM. *DARDENNES Patrick*, *TAFININE Driss*,

Absents excusés : MM. *FOLTIER Bruno*, *GIRARD Jean-Claude*, *NOYON Joël*, *FETOUS Lakhdar*,
Gérard, *GOURDOU Jean-Philippe*.

AVIS AUX CLUBS

« FOOTBALL D'ANIMATION »

Le Comité de Direction réuni, en date du *13 Novembre 2019*, a décidé d'appliquer des amendes pour non-utilisation de la F.M.I à compter du 1^{er} JANVIER 2020, dans les catégories suivantes :

***CRITERIUMS** : «**U10 - U11 et U12 - U13** »,

***CHAMPIONNAT** : **Claude LACHICHE** «**U12 - U13** »,

***CHAMPIONNAT** : **AVENIR** « **U10 - U11** ».

Barème de l'amende F.M.I « FOOTBALL D'ANIMATION »
à compter de JANVIER 2020

1^{ère} : non-utilisation : un **RAPPEL**,

2^{ème} : non-utilisation : une **AMENDE de 50 €** (par équipe sans F.M.I.)

Une réunion « FOOTBALL D'ANIMATION « OBLIGATOIRE » se déroulera

le **VENDREDI 10 JANVIER 2020 à 18 H 30**

au siège du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL.

AVIS AUX CLUBS

SAISON : 2019 / 2020

1°) - **Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers :**

- Le nom du club,
 - L'objet de votre demande et les références des rencontres,
(Catégorie U6 à U13 - groupe - poule et date de la rencontre)
- UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.**

2°) - **Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM 94 : E-mail :**

secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, et à la technique@districtvaldemarne.fff.fr

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de Football.

Courrier postal : **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL**

131, boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX.

Tél : 01.55.96.11.00 - Fax : 01.55.96.04.44

(Technique : **DRISS** 01.55.96.11.**43** ou **HEDI** : 01.55.96.11.**42**).

3°) - **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et N° de licence :**

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2018.

Courrier club de Numéro d'affiliation 000000 du 19/09/2018.

Objet : report d'une rencontre

Responsable Monsieur.....club x. Licence n°.....

A Madame la Directrice administrative et pour info : la technique Monsieur...

ADMINISTRATIF

U6 - U7

Plateau : ASPTT VILLECRESNES

Courrier du club d'ASPTT VILLECRESNES du 28/11/2019 :

Vous confirmez la présence du club de SUCY F.C. au plateau du 12/10/2019 chez vous. La Commission **lève l'amende de 100 €** au club de SUCY FC. D'autre part, elle vous demande d'être, plus rigoureux dans la rédaction de vos comptes rendus.

Plateau : NOGENT S/MARNE F.C.

Courrier du club de SUCY F.C. du 02/12/2019 :

La Commission est navrée de ce comportement. Le club recevant est chargé d'organiser le plateau, de vérifier les licences et d'envoyer au District du Val-de-Marne de Football, le compte-rendu du plateau avec les feuilles de chaque club reçu. Aussi, elle informe qu'un goûter est à sa charge et, rappelle, au devoir de sa charge le Club de NOGENT FC.

Plateau : RUNGIS U.S.

Courrier du club de RUNGIS U.S. du 06/11/2019 :

Reprise du dossier :

Audition de Monsieur Michel ADLOPH. Vu le dossier et vu le retour des documents, la Commission lève les deux amendes de **20€**.

U8 - U9

Plateau : NOISEAU STE S.

Courrier du club de NOISEAU STE S. du 29/11/2019 :

Pris note. Vous êtes sur le Site d'accueil à la place de SANTENY SP.L.
Remerciements.

Plateau : NOISEAU STE S.

Courrier du club de SANTENY SP.L. du 02/12/2019 :

Pris note de votre déplacement à NOISEAU STE S.

Plateau : CAMILLIENNE SP. 12EME

Courrier du club de CAMILLIENNE SP. 12EME du 29/11/2019 :

Courrier tardif.

U10 - U11

O. CLUB D'IVRY/NOISEAU STE S. U11 G 8 AB du 30/11/2019

Courrier du club de NOISEAU STE S. du 02/12/2019 :

La Commission est navrée. Ce n'est qu'un constat. Les clubs ne communiquent pas entre eux. Les calendriers sont prévus d'avance. Quand survient un problème, les clubs doivent communiquer.

La Commission convoque pour sa réunion du **LUNDI 16 DECEMBRE 2019**, les clubs de l'O.C. IVRY et de NOISEAU SS à 18 H 30. « C'est vrai », d'attendre le 01/01/2020 est dommageable. Le but est de donner « du temps pour rentrer dans les clous ».

VALENTON FOOTBALL ACADEMY / VAL DE FONTENAY AS U11 G 3 ABCD du 30/11/2019

Courrier du club de VALENTON FOOTBALL ACADEMY du 25/11/2019 :

Accord des deux clubs, rencontres reportées au **SAMEDI 21 DECEMBRE 2019**.

LUSITANOS ST MAUR U.S. / GENTILLY ATHLETIC CLUB U11 G 6 ABC du 23/11/2019

Courrier du club de LUSITANOS ST MAUR U.S. du 18/11/2019 :

Rencontres reportées à une *date ultérieure*, en accord avec vos adversaires et, à nous communiquer.

BONNEUIL S/MARNE C.S. / MAISONS ALFORT F.C. AV Poule C (U11) du 30/11/2019

Courrier du club de BONNEUIL S/MARNE C.S. du 26/11/2019 :

Courrier tardif.

GOBELINS F.C. / CRETEIL LUSITANOS F. US AV Poule A (U11) du 23/11/2019

Courrier du club de CRETEIL LUSITANOS F. US du 26/11/2019 :

Pris note des problèmes de F.M.I.

CRETEIL LUSITANOS F. US

Courrier du 26/11/2019 :

Pris note de vos effectifs supplémentaires en U10. Votre demande sera prise en compte lors de la Phase 2.

CENTRE FORMATION F. PARIS

Courrier du 25/11/2019 :

Pris note de vos difficultés pour *recevoir l'après-midi*. **Veillez voir, directement avec vos adversaires afin de convenir d'un horaire adapté.**

F. C. MANDRES PERIGNY / SANTENY SP.L. U11 G 7 AB du 30/11/2019

Courrier du club de FC MANDRES PERIGNY du 29/11/2019 :

Terrain impraticable.

Les rencontres sont reportées à une *date ultérieure*, en accord avec vos adversaires et, à nous communiquer.

U 12 - U 13

VITRY E.S.

Courrier du 22/11/2019 :

Pris note de votre demande d'être sur le Site d'Accueil, à la condition que vous soyez qualifié en U12 et en U13.

CACHAN C.O. / AVENIR SPORTIF D'ORLY U13 G 3 4 Équipes du 23/11/2019

Courrier du club de CACHAN C.O. du 19/11/2019 :

Pris note de vos *problèmes de buts cassés*.

Les rencontres sont reportées à une **date ultérieure à fixer** avec vos adversaires et, à nous communiquer.

PRODIJEDUC ACADEMIE F.C / CENTRE FORMATION F. PARIS CL Poule C (U13) du 12/10/2019

Courrier du club de PRODIJEDUC ACADEMIE F.C du 29/11/2019 :

La Commission lève votre amende suite à votre **FORFAIT GENERAL** en Claude LACHICHE.

CENTRE FORMATION F. PARIS / THIAIS F.C. CL Poule C (U13) du 07/12/2019

Courrier du club du CENTRE FORMATION F. PARIS du 02/12/2019 :

Pris note que vos rencontres auront lieu à **11 H 00**. *Prévenir vos adversaires.*

THIAIS F.C. / VITRY C.A. U13 G 5 3 Équipes du 30/11/2019

Courrier du club de THIAIS F.C. du 30/11/2019 :

Courrier non officiel.

Ceci étant, la Commission prend note de vos problèmes de F.M.I.

U 10 - U 11 : CHALLENGE REGIONAL ET José LEVY

Poule 26 du 16/11/2019

La Commission demande au Centre du Val- de- Fontenay AS (Poules 26) de bien vouloir **adresser les feuilles d'engagements et résultats du Tour du 16/11/2019** (*dernier rappel avant disqualification*).

Poule 18 du 16/11/2019

La Commission convoque pour sa réunion du **LUNDI 16/12/2019 à 19 H 00**, les responsables du C.F.F.P. (**Monsieur GOBARDHAN Jeremy**), du SFC CHENNEVIERES (**Monsieur FITCHO BISSAI Simon**), du Club de MINIS & MAXIS (**Monsieur NAGALHAES Samuel**) et du club de VITRY ES (**Monsieur DIEULIVERT et Sacko BOUKARI**).

La Commission ne comprend pas que des enfants aient joué deux fois les rencontres.

U12 - U13 : FESTIVAL U13 ET CHALLENGE Joseph MERCIER

Poules 26 et 27 du 09/11/2019

La Commission demande au Centre du Club d'ALFORTVILLE US (en Poules 26 et 27) de bien vouloir **adresser les feuilles d'engagements et les résultats du Tour du 09/11/2019** (dernier rappel avant disqualification). Il manque les feuilles d'engagements du club de VITRY CA 2, VITRY CA 6 et ELAN CHEVILLY LARUE 4 (POULE 26) ainsi que le club d'AS ULTRA MARINE VITRY 2 (en Poule 27).

SAISON 2019 - 2020 :

N°07 - JOURNAL DES AMENDES en « FOOT D'ANIMATION » (DU PV 02/12/2019)

<u>CLUBS</u>	<u>CLUBS AMENDES</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
521870	SUCY F.C.	Annulation de l'amende de la Réunion du lundi 04/11/2019	Plateau U6/U7 du Plateau du 05/10/2019	-100,00 €
860294	PRODIJEDUC ACADEMIE F.C	Annulation de l'amende de la Réunion du lundi 25/11/2019	Critérium U12/U13 du PRODIJEDUC ACADEMIE F.C/CENTRE FORMATION F. PARIS CL Poule C (U13) du 12/10/2019	-40,00 €
507502	RUNGIS U.S.	Annulation de l'amende de la Réunion du lundi 04/11/2019	Plateau U6/U7 du Plateau du 05/10/2019	-20,00 €
507502	RUNGIS U.S.	Annulation de l'amende de la Réunion du lundi 18/11/2019	Plateau U6/U7 du Plateau du 12/10/2019	-20,00 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>DES AMENDES LEVEES</u>	<u>JOURNAL N° 07</u>	<u>-180.00 €</u>

ANNEXE FINANCIERE

1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	10,00 €
2éme forfait - U11 / U13 (par équipe),	15,00 €
3éme forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 €
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 €
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..),	10,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	15,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme Tour Coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme Tour Coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour,	90,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL,	120,00 €
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs.),	100,00 €
C.R non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	50,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Absence non-justifiée à une convocation,	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 €
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	20,00 €

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 3 Décembre 2019

Présents : Mme POLICON Marie Thérèse, MM LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SAMBA Aubin, MARNE Gustave.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **100.00 euros**

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

SENIORS

N°21545258-CHARENTON CAP 2 / MAISONS ALFORT FC 2 Seniors D2.A du 15/12/19

Courriers et accords des deux clubs (via Footclub), *La Commission donne son accord pour jouer la rencontre 08/12/19.*

N°21839009-THIAIS FC 3 / MAROLLES FC 2 Seniors D4.B du 1/12/19

Courriel du club de Marolles du 29/11/19. *La Commission enregistre le 2ème forfait avisé de l'équipe de Marolles FC.*

Courriel de LUT'S FOOT LOISIRS du 28/11/2019 - Séniors D3.B-

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

U16

N°21838136-SPORTING CHENNEVIERES SFC / ENT. SANTENY MANDRES U16 D4.C du 15/12/19

Courriel du club de Chennevières du 30/11/19.

La Commission note que cette rencontre aura lieu au Parc interdépartemental du Tremblay à 13h05. Prévenir vos adversaires.

N°21838042-SUCY FC 2 / FONTENAY US 3 U16 D4.B du 01/12/19

Lecture de la feuille de match du 01/12/19, absence de l'équipe adverse.

La Commission enregistre le 1er forfait de l'équipe de Fontenay US 3.

N°21550229-IVRY FOOT US 3 / THIAIS FC 1 U16 D3.C du 01/12/19

Lecture de la feuille de match. *(Abandon de terrain à la 39^{ème} minute de l'équipe de Thiais FC).*

La Commission donne match perdu par pénalité pour l'équipe de Thiais FC (article 40.1)

IVRY FOOT US (3 points/5 buts) - THIAIS FC 1 (-1 point/0 but).

N°21838128-CHANTIER PARIS UA 2 / SFC SPORTING CHENNEVIERES U16 D4.C du 24/11/19

Reprise du dossier.

La commission :

-Note la non-réception de la feuille de match (PV du 26/11/19).

-Enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de Sporting Chennevières SFC.

N°21493228-CHOISY LE ROI AC / GOBELINS FC 3 U16 D1.A du 01/12/19

Courriel du club de Choisy le roi du 03/12/19. *La commission reste dans l'attente de la feuille de match pour sa réunion du 11/12/19.*

ANCIENS

Courriel de ES VITRY 12 du 29/11/2019 - Anciens D3.B -

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

N°21548581-AS ARRIGHI 11 / CO CACHAN 11 Anciens D1.A du 01/12/19

Courriel de Cachan ASC et d'Arrighi AS du 02/12/19 (envahissement du terrain à la 50^{ème} par des individus extérieurs, match arrêté par l'agent de sécurité du Parc).

La Commission donne match à jouer à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

+ 45 ans

N°21785845-ST MANDE FC 13 / AMICAL CLUB 11 Anciens + 45 ans du 24/11/19

Courriel de l'équipe de St Mandé du 27/11/19. **La commission maintient sa décision de match perdu pour Amical Club, se reporter au PV du 26/11/19.**

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

- En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).
- Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier de la mairie de VILLENEUVE ST GEORGES du 19/08/19

Le stade de Nelson Mandela est indisponible pour le début de la saison.
Lorsque les rencontres auront été programmées, **les clubs pourront demander une inversion de leur match après accord de leur adversaire (via footclub) ou trouver un terrain de repli.**

Courrier de la mairie de SANTENY du 27/09/19

Le stade de Santeny est indisponible à compter du 3 octobre et ce pour 9 semaines. **La commission prend note de l'indisponibilité du terrain mais enregistre que le club a pris les dispositions nécessaires avec les clubs voisins pour pouvoir continuer à disputer ses rencontres.**

Courrier du Parc du Tremblay

Le Batiment Football ainsi que les vestiaires football sont fermés :
Du 21 décembre au 5 janvier inclus / Le 13 avril / Les 1^{er}, 8 et 21 mai

Courrier de la mairie de LA QUEUE EN BRIE du 4/11/19 et du club de la CAUDACIENNE ES

Le Stade de R. Barran est indisponible du 4 novembre au 15 décembre 2019.
Le club pourra demander une inversion des matchs après accord de leurs adversaires (via footclub) ou trouver un terrain de repli. En informer la Commission.

La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine.
(Décision de la Commission des Terrains & Equipements)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 02/12/2019

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON – MM. ALVES – FOPPIANI - TAVENOT - GUERCHOUN – DUPRE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U20 – ESPOIR 1

CAUDACIENNE ES / RUNGIS US

Du 24/11/2019

Réserve du club de **RUNGIS US** quant au niveau d'homologation du terrain sur lequel la rencontre référencée plus haut s'est déroulée.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée
Jugeant en premier ressort,

Considérant que les rencontres de la catégorie U20 ESPOIRS peuvent se dérouler sur un terrain homologué CATEGORIE FOOT à 11 (voir publication du 19/11/2019 sur le site du District du VDM).

Par ces motifs, **la commission juge la réserve recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

U16 – D2

IVRY FOOT US 2 / OL. PARIS ESPOIRS

Du 24/11/2019

Réserve du club d'**IVRY FOOT US 2** sur la qualification et la participation du dirigeant **MOUELE YANDZA Henri** du club d'**OL. PARIS ESPOIRS** susceptible d'être suspendu.

La Commission,
Pris connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que le dirigeant **MOUELE YANDZA Henri** du club d'**OL. PARIS ESPOIRS** a été sanctionné par la CDD du District du VDM réunie le 22/10/2019, de 2 matchs fermes de suspension, sanction applicable A/C du 28/10/2019,

Considérant que la dite sanction, qui n'a pas été contestée, a été publié sur FOOTCLUBS et FOOT2000 le 24/10/2019,

Considérant qu'il résulte de l'article 9 bis de l'annexe 2 des RG de la FFF, que pour les sanctions inférieures ou égales à 4 matchs de suspension, la notification se fait sur FOOTCLUBS et sur l'espace personnel du licencié « mon compte FFF »,

Considérant que la sanction du dit dirigeant a fait l'objet d'une notification régulière au club d'**OL. PARIS ESPOIRS** et qu'elle était donc applicable à compter du 28/10/2019,

Considérant qu'entre le 24/10/2019 (date d'effet de la sanction) et le 24/11/2019 (date du match en rubrique), l'équipe d'**OL. PARIS ESPOIRS** évoluant en U16 D2, a disputé les rencontres officielles suivantes :

- le 03/11/2019 contre LE PERREUX FR au titre du championnat,
- le 10/11/2019 contre CHOISY LE ROI AS au titre de la COUPE VDM,
- le 17/11/2019 contre ALFORTVILLE US au titre du championnat,
- le 24/11/2019 contre IVRY US au titre du championnat,

Considérant que le dirigeant **MOUELE YANDZA Henri d'OL. PARIS ESPOIRS 1** figure sur les feuilles de match du **10/11/2019, du 17/11/2019 et du 24/11/2019,**

Considérant que le dirigeant **MOUELE YANDZA Henri d'OL. PARIS ESPOIRS 1** a donc purgé qu'un seul match sur ses deux matchs de suspension en ne figurant pas sur la feuille de match du 03/11/2019,

Considérant que le dirigeant **MOUELE YANDZA Henri d'OL. PARIS ESPOIRS 1** ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique, dit la réserve fondée, et décide match perdu par pénalité au club d'OL. PARIS ESPOIRS (-1 point, 0 but) pour donner le gain du match à IVRY FOOT US (3 points, 1 but).

De plus, la commission inflige :

- une amende de 50 euros au club d'OL. PARIS ESPOIRS 1 pour avoir inscrit un licencié suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière,
- un (1) match de suspension supplémentaire ferme au dirigeant **MOUELE YANDZA Henri** du club d'OL. PARIS ESPOIRS 1 à compter du 09/12/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension suivant l'article 226.7 des RG de la FFF.

Débit OL. PARIS ESPOIRS : 50€
Crédit IVRY FOOT US : 43,50€

SENIORS

SENIORS D4 /C
ASOMBA / NOYERS FC
Du 24/11/2019

Réserve du club d'ASOMBA sur la qualification et la participation des joueurs :

-EVANGELISTA David
-MATHIEU Rony
-SAILLANT Aurélien

du club de NOYERS FC au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation hors période.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.
Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont 2 « hors période », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de NOYERS FC a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 3 joueurs titulaires de licences « mutations hors délais » 2019/2020 à savoir :

-EVANGELISTA David Mutation Hors Période jusqu'au 12/09/2020
-MATHIEU Rony Mutation Hors Période jusqu'au 22/10/2020
-SAILLANT Aurélien Mutation Hors Période jusqu'au 16/09/2020

Considérant que le club de NOYERS FC a fait figurer plus de 2 joueurs « mutation hors période » et est donc en infraction avec l'article 160 du RG de la FFF, la commission dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au club de NOYERS FC pour en attribuer le gain au club d'ASOMBA (3 points, 1 but).

Débit NOYERS FC : 50€
Crédit ASOMBA : 43,50€

SENIORS – D2 /A
CHARENTON CAP 2 / PUC 2
Du 17/11/2019

Demande d'évocation du club de **CHARENTON CAP 2** par courriel du 29/11/2019 sur la participation et la qualification des joueurs :

-**MEITE Ibrahima** ayant été licencié à la Fédération Ivoirienne de Football

-**DOUCOURE Malamine** ayant été licencié à la Fédération Sénégalaise de Football

-**SOSSA Kouane** ayant été licencié à la Fédération Togolaise de Football

du club du **PUC 2** alors qu'aucun certificat international de transfert n'a été effectué au préalable.

Le club de **PUC** informé le 28/11/2019 a fait part de ses observations par courrier le 02/12/2019.

La commission met le dossier en attente des renseignements du service des licences de la LPIFF et de la FFF concernant ces joueurs.

ANCIENS

ANCIENS – D1
CAMILLIENNE SP / VETERANS BONNEUIL
Du 10/11/2019

Demande d'évocation du club de **VETERANS BONNEUIL** par courriel du 25/11/2019 sur la participation et la qualification du joueur **MAURICIO Michel** du club de **CAMILLIENNE SP** susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.
Jugeant en premier ressort.

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 28/05/2019 de UN match ferme de suspension suite à récidive d'avertissement lors de la rencontre de championnat disputée le 19/05/2019 contre THIAIS FC avec l'équipe évoluant en ANCIENS D2,

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 03/06/2019,

Considérant que le joueur concerné a purgé sa sanction suite à la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 18/11/2019 ayant donné MATCH PERDU pour participation du joueur **MAURICIO Michel** à la rencontre du 13/10/2019 en championnat ANCIENS – D1, LE PERREUX ASF 12 contre CAMILLIENNE SP 11.

Considérant que l'article 226.4 du RG de la FFF stipule que le fait d'avoir donné match perdu par pénalité, ceci libère le joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur ayant été par ailleurs sanctionné d'un match de suspension à compter du 25/11/2019 pour avoir participé à une rencontre alors qu'il était en état de suspension.

Par ces motifs, la commission dit que le dit joueur n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique, dit qu'il n'y a pas lieu à évocation, et confirme le résultat acquis sur le terrain.

ANCIENS D1
SPORTING CP / ARRIGHI AS
Du 03/11/2019

Demande d'évocation du club de **SPORTING CP** par courriel du 27/11/2019 sur la participation et la qualification des joueurs :

-**MATADIWA MASAMBA Jean** ayant été licencié à la Fédération Congolaise de Football

-**SACKO Ibrahima** ayant été licencié à la Fédération Ivoirienne de Football

-**DANFA Sadio** ayant été licencié à la Fédération Sénégalaise de Football

du club d'**ARRIGHI AS** susceptibles d'avoir évolué dans une fédération étrangère alors qu'aucun certificat international de transfert n'a été demandé.

Le club d'**ARRIGHI AS** consulté a fait part de ses remarques par courriel en date du 28/11/2019.

La commission reste dans l'attente de la réponse de la LPIFF et de la FFF concernant ces joueurs.

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 03 Décembre 2019

Président : M. Combal

Présents : MM. Champion, Boussard, Lefeuve.

Calendrier prévisionnel

U 14 VDM	<i>Cadrage</i>	11/01/2020	Tirage le 10/12/2019
	<i>1/8^e</i>	22/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	04/04/2020	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage à déterminer
	Finale	06/06/2020	
U 14 Amitié	<i>Cadrage</i>	11/01/2020	Tirage le 10/12/2019
	<i>1/8^e</i>	22/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	04/04/2020	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage à déterminer
	Finale	06/06/2020	
U 14 District	<i>Cadrage</i>	18/01/2020	Tirage le 10/12/2019
	<i>1/8^{ème}</i>	08/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	21/03/2020	Tirage le 03/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 05/05/2020
	Finale	06/06/2020	
U 16 VDM	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	Finale	07/06/2020	
U 16 Amitié	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	Finale	07/06/2020	
U 16 District	<i>Cadrage</i>	26/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	09/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 10/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	Finale	07/06/2020	
U 18 VDM	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	Finale	07/06/2020	
Seniors VDM	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	Finale	07/06/2020	

Séniors Amitié	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	Finale	07/06/2020	
C.D.M	<i>1/8^{ème}</i>	16/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 21/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	Finale	07/06/2020	
Anciens	<i>2^{ème} Tour</i>	15/12/2019 (modifié)	Tirage effectué
	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage le 17/12/2019
	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 10/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	Finale	07/06/2020	
Entreprise	<i>Cadrage</i>	11/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	22/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	21/03/2020	Tirage le 25/02/2020
	<i>½ finale</i>	25/04/2020	Tirage le 07/04/2020
	Finale	06/06/2020	

1^{er} Appel de feuille de match :

U15 F – 22200200- CO Vincennes / AVS Orly

Seniors Amitié

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 12/01/2020 à 15h00 sur le terrain du 1^{er} nommé (date butoir 9/02/20). Liste des matchs sur le site internet du district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre

Exempts : Ormesson US (2) ; Villejuif US (2) ; Champigny FC (2) ; Gobelins FC (3) ; PUC (2) ; Charenton CAP (2) ; Le Perreux FR (2) ; St Maur VGA (2) ; Charenton CAP (3) ; Elan Chevilly-Larue (2) ; Nogent FC (2) ;

U18 Val de Marne

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 12/01/2020 à 13h00 sur le terrain du 1^{er} nommé (date butoir 9/02/20). Liste des matchs sur le site internet du district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre

Exempts : Ivry US ; Paris FC (2) ; Gobelins FC ; Fontenay US ; Joinville RC ; St Maur VGA ; Maccabi Paris UJA ; Créteil Lusitanos US ; Rungis US.

U16 Val de Marne

22131150-Cachan CO / Charenton CAP 2^{ème} tour du 10/11/19

Reprise du dossier. **Compte tenu de la difficulté de jouer cette rencontre et dans le souci de faire disputer les matchs de jeunes, la Commission reprogramme cette rencontre le 22/12/19 à 13h00 au stade Dumotel.**

Dans la mesure où les installations de Cachan ne seraient pas disponibles, le match sera automatiquement inversé.

De plus, si le match n'avait pas lieu, la Commission donnera match perdu aux 2 équipes.

U18 Féminines

22219504-COSM Arcueil / PUC (2) 1^{er} tour du 21/12/19

Compte tenu du forfait général en championnat d'Arcueil COM, ce match est annulé.

L'équipe du PUC (2) est qualifiée pour la suite de l'épreuve

U15 Féminines

22200196-Paris FC (2) / Chevilly-Larue E 1^{er} tour du 23/11/19

Lecture de la feuille de match. **La commission enregistre le forfait de Chevilly-Larue Elan.**

L'équipe de Paris FC (2) est qualifiée pour la suite de l'épreuve

Foot Entreprise

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} qui aura lieu le 11/01/2020 à 15h00 sur le terrain du 1^{er} nommé (date butoir 01/02/20). Liste des matchs sur le site internet du district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre

Exempts : Buttes aux Cailles (1) ; Communaux Maisons-Alfort (1) ; New Team Vincennes (1) ; Champigny ASPTT (2) ; IBM Paris (1) ; Cheminots Prat. OM (1) ; Roux APSAP 94 (1) ; Champigny ASPTT (1) ; Ville de Paris APSAP (1) ; Roux APSAP 94 (2).

Futsal

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 21/12/19 (date butoir) à 20h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Liste des matchs sur le site internet du district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord.

Deux arbitres officiels (à la charge des 2 clubs) seront désignés sur chaque rencontre

Exempts : Maisons-Alfort FC (1) ; Saint Maurice AJ (1) ; Créteil Palais Futsal (1) ; Villejuif City Futsal (2) ; Vitry CA (2) ; Rungis Futsal (1) ; Créteil Palais Futsal (2) ; Créteil Futsal (1) ; Villejuif City Futsal (1) ; B2M Futsal (1) ; Champigny CF (1) ; B2M Futsal (3) ; Elan Chevilly-Larue (2) ; Vitry Portugais UA (1) ; Elan Chevilly-Larue (1) ; Viking Club Paris (1) ; Ultra Futsal Club 94 (1) ; Nogent US 94 (2) ; Vision Nova (1) ; Boissy UJ (2).

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du Mardi 3 Décembre 2019

Présents : MM.FOPPIANI Jean-Jacques, ETIENNE Roland, CHAMPION Hubert

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

A ce jour, uniquement 2 attestations municipales de mise à disposition des installations

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

FUTSAL D1

22107651 – CAL 94 FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 3 Futsal D1 du 21/12/2019

Courriel de B2M FUTSAL 3 du 01/12/19, nous informant de 2 rencontres le même jour.

La commission reporte la rencontre au 14/02/20. Prévenir l'équipe adverse.

22107647 – CHAMPIGNY CF 2 / RUNGIS FUTSAL 2 Futsal D1 du 30/11/2019

Lecture de la FMI absence de l'équipe visiteuse

La commission enregistre le 1^{er} forfait de RUNGIS FUTSAL 2.

22107649 – CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 / MAISONS ALFORT FC 2 Futsal D1 du 29/11/2019

Lecture de la FMI absence de l'équipe visiteuse

La commission enregistre le 1^{er} forfait de MAISONS ALFORT FC 2.

22107650 – VIKING CLUB PARIS 1 / VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 Futsal D1 du 30/11/2019

2 rencontres le même jour.

La commission reporte la rencontre à date ultérieure.

22059005 – VITRY ASC 2 / ULTRA FUTSAL CLUB 94 1 Futsal D2 du 22/11/2019

Reprise du dossier.

-Absence de feuille de match et de résultat

-L'arbitre officiel nous confirme que la rencontre s'est bien déroulée et que le score final est de 2-9 pour le club d'Ultra Futsal

-La FMI a été utilisé mais non transmise. Match clôturé par l'arbitre en présence des 2 capitaines.

22059009 – BOISSY UJ 2 / VITRY ASC 2 D2 du 07/12/2019

Courriel du 2/12/19 de Boissy UJ2 et de la municipalité informant de l'indisponibilité du gymnase les samedis 7, 14 et 21 /12/19.

Accord de la commission pour déplacer la rencontre sur le gymnase Amédée Dunois à 12h.

Prévenir l'équipe adverse.

22059017 – BOISSY UJ 2 / NOGENT US 94 2 D2 du 14/12/2019

Courriel du 2/12/19 de Boissy UJ2 et de la municipalité informant de l'indisponibilité du gymnase les samedis 7, 14 et 21 /12/19.

La commission reporte la rencontre au 08/02/20. Prévenir l'équipe adverse.

-Rappel Matches Remis -

Match au 09/12/2019

22107619 - CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 / VSG FUTSAL 1 D1 du 25/10/2019

Match au 19/12/2019

22107648 - VITRY CA 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1 du 12/12/2019

Match au 20/12/2019

22058991 – NOGENT US 94 2 / ULTRA FUTSAL CLUB 94 1 D2 du 25/10/2019

22058986 – BOISSY UJ 2 / VITRY PORTUGAIS UA 1 D2 du 19/10/2019

22059007 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2 du 22/11/19

Match au 21/12/2019

22107642 – B2M FUTSAL 3 / VITRY CA 2 D1. du 23/11/2019

22107614 - VIKING CLUB PARIS 1 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D. du 19/10/2019

Match au 16/01/2020

22107636 – VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 / RUNGIS FUTSAL 2 D1 du 14/11/19

Match au 13/02/2020

22107627 - VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1 07/11/19

Match au 15/02/2020

2107641 - CHAMPIGNY FUTSAL / VIKING CP Futsal D1 du 23/11/19

Match au 20/02/2020

22107698 - VITRY CA 2 / MAISONS ALFORT FC Futsal D1 du 19/03/2020



COMMISSION FEMINIQUES

Réunion restreinte du 2 Décembre 2019

RAPPEL

*Pour participer aux critères de leur catégorie d'âge, les joueuses doivent être licenciées

*L'utilisation de la FMI **est obligatoire.**

*Une information sera faite aux clubs lors de la réunion du **jeudi 19 décembre 2019**

*Le Comité de Direction réuni le 13 novembre 2019, a décidé d'appliquer des amendes pour non utilisation de la FMI à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la phase retour des Critériums U11F – U13F – U15F – U18F

Barèmes des amendes FMI « Critériums féminins »

1^{ère} non utilisation : rappel

2^{ème} non utilisation : Amende 50 euros

Division 1

Intégration « hors championnat » d'US Villeneuve Ablon 2 qui prend la place du club de l'US Créteil 2

Séniors à 7

U18 F

COM Arcueil est Forfait général (mail du 28 novembre) amende 100 euros

U15F

Demande engagement du club US Lusitanos de Saint Maur. Le club sera intégré à la deuxième phase qui sera établi après le 12 janvier 2020, date de la dernière journée de la phase 1 du critérium.

U13F

Demande de retrait de l'équipe U13F de US Lusitanos de Saint Maur. Vous pouvez continuer à participer jusqu'à la fin de la phase 1 en veillant au respect de l'âge des joueuses (U12F – U13F et 2 U11F)

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOT A 11

Réunion du 04 Décembre 2019

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4.A

RENAISSANCE AS (PV du 15/10/2019)

U18 D2.A

CRETEIL LUSITANOS US (3) (PV du 17/09/19)

U18 D3.A

CHEVILLY LARUE EL. (PV du 05/11/19)

U18 D3.B

ASPTT VILLECRESNES (PV du 08/10/19)

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 01/10/19)

U18 D3.C

BOISSY FC (PV du 01/10/19)

CACHAN CO (2) (PV du 17/09/19)

CHANTIERS UA (PV du 17/09/19)

CHARENTON CAP (2) (PV du 17/09/19)

SUCY FC (2) (PV du 17/09/19)

U16 D4

ECOLE PLESSEENNE (2) (PV du 17/09/19)

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV du 17/09/19)

THIAIS FC (2) (PV du 17/09/19)

CHEVILLY LARUE EL. (2) (PV du 20/10/19)

U14 D3.A

BOISSY FC (PV du 01/10/20)

U14 D3.C

ENT. JEUNES STADE (PV du 17/09/19)

LE PERREUX FR (2) (PV du 08/10/19)

U14 D4.A

RC PARIS 10 (PV du 08/10/19)

U14 D4.C

CRETEIL LUSITANOS US (5) (PV du 17/09/19)

U14 D5.A

ASOMBA (PV du 27/11/19)

U14 D5.B

CFF PARIS (3) (PV du 29/10/19)

ANCIENS D3.B

VITRY ES (12) (PV du 03/12/19)

ANCIENS D4.B

LUSITANOS US (PV du 01/10/19)

MAROLLES FC (PV du 08/10/19)

-**Chaque rencontre doit être couverte par une feuille de match**, si les équipes sont dans l'impossibilité de recourir à la FMI, une feuille de match papier doit être réalisée, à défaut de feuille de match, les deux clubs auront match perdu (article 13.2 des RSG du District du 94).

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} Appel de Feuille de Match manquante :

U14 D1 : VILLIERS ES / MAISONS-ALFORT FC du 23/11/2019 – n° match : 21592098

U14 D3 : VALENTON FA / ARCUEIL COM du 23/11/2019 – n° match : 21592274

2^{ème} Appel de Feuille de Match manquante :

U16 D2 : CHOISY AS (2) / VITRY ES du 17/11/2019 – n° match : 21549951

U14 D5 : VILLENEUVE ST GEORGES FC / CHEVILLY LARUE EL. du 17/11/2019 – n° match : 22014986

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 08 DECEMBRE 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

SENIORS D1

21493009 – CACHAN CO / VITRY CA (2) du 17/11/2019

CDM D1

21548387 – MACCABI CRETEIL (6) / KOPP 97 du 17/11/2019

ANCIENS D1

21548570 – BRY FC (12) / FONTENAY US du 17/11/2019

21548572 – VETERANS BONNEUIL / CACHAN CO du 17/11/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 15 DECEMBRE 2019**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine****SENIORS D4.A**

21838904 – CHEVILLY LARUE EL. (3) / NOGENT FC (3) du 03/11/2019

U18 D2

21550681 – VILLIERS ES (2) / CACHAN CO (2) du 03/11/2019

21550597 – VINCENNES CO (2) / VILLENEUVE ABLON US du 17/11/2019

U16 D2.A

21549845 – GOBELINS FC (4) / CHARENTON CAP du 06/10/2019

U16 D3.B

21550118 – LUSITANOS US (2) / VILLIERS ES du 20/10/2019

U16 D4.C

21838102 – VALENTON FA / CHANTIERS UA (2) du 27/2019

21838124 – CRETEIL-LUSITANOS US (5) / CHENNEVIERES SFC du 17/11/2019

ANCIENS D2.A

21548744 – VITRY CA / MINHOTOS DE BRAGA du 03/11/2019

21548749 – MACCABI CRETEIL / ASPTT VILLECRESNES du 17/11/2019

ANCIENS D2.B

21606378 – VILLIERS ES / MAISONS-ALFORT FC du 03/11/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 11 JANVIER 2020**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine****U14 D3.A**

21592268 – ST MANDE FC / MAISONS-ALFORT FC (2) du 16/11/2019

U14 D5.B

22014982 – LIMEIL-BREVANNES AJ (2) / KREMLIN BICETRE CS (2) du 16/11/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 12 JANVIER 2020**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine****SENIORS D3.B**

21545810 – VIKING CP / ORMESSON US (2) du 17/11/2019

U16 D4.B

21838041 – VINCENNES CO (3) / OL. CLUB IVRY du 01/12/2019

U18 D1

21493130 – ALFORTVILLE US / RUNGIS US du 24/11/2019

U18 D2.B

21550685 – CACHAN CO / VILLEJUIF US (2) du 17/11/2019

ANCIENS D2.A

21548756 – VITRY CA / DESPORTIVA VIMARENSES IVRY du 24/11/2019

ANCIENS D4.A

22073010 – MANDRES-PERIGNY FC (12) / PORT. VILLENEUVE ST GEORGES du 01/12/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 18 JANVIER 2020**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine****U14 D3.A**

21592270 – FRESNES AAS (2) / PARIS FC (3) du 23/11/2019

U14 D4.A

21592544 – VINCENNES CO (4) / ALFORTVILLE US (2) du 23/11/2019

U14 D5.B

22014979 - CACHAN CO (2) / CHANTIERS UA (2) du 18/10/2019

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 Ans et + 55 Ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée. Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes (Article 44.4 du RSG du District du 94) :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI au 22/11/2019 :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non utilisation (Amende de 100 €)	3 ^{ème} non utilisation (Match perdu par pénalité)
SENIORS D2			
VITRY CA (3)	22/09/2019		
SENIORS D3			
BANN ZANMI	22/09/2019		
ASPTT VILLECRESNES	06/10/2019		
SENIORS D4			
MIMOSA MADA SPORT	06/10/2019		
PHARE ZARISSIEN	22/09/2019		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	22/09/2019		
VAL DE FONTENAY AS	22/09/2019		
VALENTON CS	22/09/2019		
U20 E1			
CHEVILLY LARUE EL.	13/10/2019		
CDM D1			
SUPREMES BELIERS	22/09/2019		
ANCIENS D1			
IVRY US	22/09/2019		
ANCIENS D3			
IVRY US (12)	22/09/2019		
U 18 D3			
CFF PARIS	22/09/2019	06/10/2019	03/11/2019
ST MAUR VGA (2)	22/09/2019		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	03/11/2019	17/11/2019	
U 16 D1			
CFF PARIS (2)	22/09/2019	06/10/2019	03/11/2019
U 16 D2			
GOBELINS FC (4)	22/09/2019		
IVRY US (2)	22/09/2019		
U 16 D3			
CHANTIERS UA	06/10/2019		
VITRY CA (2)	29/09/2019		
U 16 D4			
BONNEUIL CSM (2)	29/09/2019	17/11/2019	
CHEVILLY LARUE EL (2)	29/09/2019		
CHANTIERS UA (2)	06/10/2019	17/11/2019	
FONTENAY US (3)	29/09/2019		
ORLY AV S (2)	03/11/2019		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	29/09/2019	03/11/2019	
VILLIERS ES (2)	29/09/2019		
U14 D2			
VAL DE FONTENAY AS	05/10/2019		
U14 D3			
PUC (2)	21/09/2019		
CHENNEVIERES SCC	05/10/2019		
U14 D4			
GOBELINS FC (5)	21/09/2019	28/09/2019	05/10/2019
ECOLE PLESSEENNE	28/09/2019		
FONTENAY US (3)	28/09/2019	05/10/2019	12/10/2019
MAISONS-ALFORT FC (3)	21/09/2019		
MAROLLES FC	28/09/2019		
OL. CLUB IVRY	21/09/2019		
VILLENEUVE ABLON US (2)	05/10/2019		
SENIORS FEMININES D1			
CACHAN CO (2)	28/09/2019		
CRETEIL-LUSITANOS US (2)	05/10/2019		
PARIS FEMININ FC	28/09/2019		
FUTSAL D1			
CAL 94 FUTSAL	03/11/2019		
FUTSAL D2			
NOGENT US (2)	15/11/2019		
VITRY ASC	09/11/2019		

ANNEXES

CHALLENGE DU FAIR PLAY 2019/2020

de D1 à D3

CLASSEMENTS DES POINTS RETIRES AU 29 NOVEMBRE 2019 - SOUS RESERVE DES FEUILLES DE MATCH EN RETARD ET DES PROCEDURES EN COURS

CLUBS	TOTAL PENALITES	POINTS RETIRES AU CLASSEMENT	CLUBS	TOTAL PENALITES	POINTS RETIRES AU CLASSEMENT	CLUBS	TOTAL PENALITES	POINTS RETIRES AU CLASSEMENT
ACADEMICA PORT. CHAMPIGNY	12	0	CRETEIL UF	11	0	ST MANDE FC	18	0
ALFORTVILLE US 2	14	0	FONTENAY SOUS BOIS US 2	14	0	ST MAUR VGA US	22	0
ARCUEIL COM	17	0	FRESNES AAS	7	0	SAINTE MAUR VGA US 2	7	0
ASPTT VILLECRESNES	9	0	GENTILLY AC	17	0	SUCY FC 2	17	0
BANN' ZANMI	9	0	GOBELINS FC 3	14	0	THIAIS FC	20	0
BOISSY FC	13	0	IVRY US 3	19	0	THIAIS FC 2	12	0
BONNEUIL CSM	28	0	LE PERREUX ASF	12	0	UJA MACCABI PARIS 3	7	0
BONNEUIL CSM 2	10	0	LE PERREUX ASF 2	23	0	ULTRA MARINE VITRY	17	0
BOISSY FC	20	0	LIMEIL BREVANNES AJ	23	0	VIKING CLUB PARIS	1	0
BOISSY FC 2	4	0	LUSITANOS ST MAUR 2	13	0	VILLEJUIF US 2	15	0
CACHAN CO	16	0	LUTS FOOT LOISIRS	FG	FG	VILLENEUVE ABLON US	13	0
CACHAN CO 2	12	0	MAISONS ALFORT FC 2	13	0	VILLENEUVE ABLON US 2	11	0
CAMILLIENNE SP 12	15	0	NOGENT FC	11	0	VILLIERS ES	22	0
CAMILLIENNE SP 12 2	7	0	NOGENT FC 2	9	0	VILLIERS ES 2	11	0
CHAMPIGNY FC 2	15	0	ORLY AC	10	0	VITRY CA 2	14	0
CHARENTON CAP 2	21	0	ORMESSON US	10	0	VITRY CA 3	18	0
CHARENTON CAP 3	8	0	ORMESSON US 2	12	0	VITRY ES	13	0
CHEVILLY LARUE ELAN	14	0	PARIS UNIVERSITE CLUB	27	0	VITRY ES 2	20	0
CHOISY LE ROI AS 2	13	0	PARIS UNIVERSITE CLUB 2	16	0	VITRY ES 3	6	0
CHOISY LE ROI AS 3	8	0	RUNGIS US 2	10	0			
LES POINTS DE PENALITE ACQUIS LORS DES RENCONTRES LUTS FOOT LOISIRS - FORFAIT GENERAL ONT ÉTÉ RETIRES								

AMENDES

Club :		536996		CENTRE FORMATION F. PARIS			
Dossier :	19074158	du	03/12/2019	Coupe Vdm U18 (94)/ Phase 1	Poule Unique	22159214	10/11/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	81	Absence Arbitre Central sur FM		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		03/12/2019	03/12/2019		8,00€
Total :							8,00€

Club :		516843		CHEVILLY LA RUE ELAN			
Dossier :	19073912	du	03/12/2019	Coupe Amitie U14 (94)/ Phase 1	Poule Unique	22111017	09/11/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	83	Licence Manquante Arbitre / Arbitre Assistant		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		03/12/2019	03/12/2019		8,00€
Dossier :	19073976	du	03/12/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule B	21785890	24/11/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		03/12/2019	03/12/2019		9,50€
Dossier :	19073984	du	03/12/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule D	21785980	24/11/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		03/12/2019	03/12/2019		9,50€
Total :							27,00€

Club :		523873		FONTENAY SS/BOIS U.S.			
Dossier :	19075580	du	04/12/2019	U16 D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	21838042	01/12/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		03/12/2019	03/12/2019		40,00€
Total :							40,00€

Club :		523264		GOBELINS F.C.			
Dossier :	19074160	du	03/12/2019	Criterium Seniors Fem À 7 (94)/ Phase 1	Poule Unique	22074012	30/11/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	83	Licence Manquante Arbitre / Arbitre Assistant		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		03/12/2019	03/12/2019		8,00€
Total :							8,00€

Club :		542388		MAISONS ALFORT F.C.			
Dossier :	19073914	du	03/12/2019	Coupe Amitie U14 (94)/ Phase 1	Poule Unique	22111017	09/11/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	83	Licence Manquante Arbitre / Arbitre Assistant		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		03/12/2019	03/12/2019		8,00€
Dossier :	19075341	du	04/12/2019	Futsal D1 (94) New/ Phase 1	Poule U	22107649	29/11/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		03/12/2019	03/12/2019		40,00€

Total :	48,00€
---------	--------

Club :	534669	MAROLLES F.C.
---------------	---------------	----------------------

Dossier :	19075573	du	04/12/2019	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	21839009	01/12/2019		
Personne :					C.D - DISCIPLINE				
Motif :	95			2eme Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95			Amende : 2eme Forfait		03/12/2019	03/12/2019		40,00€

Total :	40,00€
---------	--------

Club :	581617	OLYMPIQUE PARIS ESPOIR
---------------	---------------	-------------------------------

Dossier :	19075424	du	04/12/2019	U16 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	21549952	24/11/2019		
Personne :					C.D - DISCIPLINE				
Motif :				A inscrit sur la FM un licencié suspendu		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN			Amende administrative		03/12/2019	03/12/2019		8,00€

Total :	8,00€
---------	-------

Club :	500568	PARIS F.C.
---------------	---------------	-------------------

Dossier :	19073944	du	03/12/2019	U16 D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	21838036	24/11/2019		
Personne :					C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91			Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard		03/12/2019	03/12/2019		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	500025	PARIS UNIVERSITE CLUB
---------------	---------------	------------------------------

Dossier :	19054980	du	28/11/2019	Coupe Vdm U15f (94)/ Phase 1	Poule Unique	22200198	23/11/2019		
Personne :					C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91			Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard		26/11/2019	26/11/2019		9,50€
Dossier :	19073971	du	03/12/2019	U16 D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	21838044	01/12/2019		
Personne :					C.D - DISCIPLINE				
Motif :	82			Absence Arbitre Assistant sur FM		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN			Amende administrative		03/12/2019	03/12/2019		8,00€

Total :	17,50€
---------	--------

Club :	544708	PORTUGAIS VITRY U.A.
---------------	---------------	-----------------------------

Dossier :	19073909	du	03/12/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule B	21785891	24/11/2019		
Personne :					C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91			Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard		03/12/2019	03/12/2019		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	851509	RUNGIS FUTSAL
---------------	---------------	----------------------

Dossier :	19075336	du	04/12/2019	Futsal D1 (94) New/ Phase 1	Poule U	22107647	30/11/2019	
-----------	----------	----	------------	-----------------------------	---------	----------	------------	--

Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		03/12/2019	03/12/2019		40,00€

Total :	40,00€
---------	--------

Club :	582118	SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHENNEVIÈRES
---------------	---------------	---

Dossier :	19075584	du	04/12/2019	U16 D4 (94)/ Phase Unique	Poule C	21838128	24/11/2019
Personne :					C.D - DISCIPLINE		
Motif :	95	2eme Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait		03/12/2019	03/12/2019		40,00€

Total :	40,00€
---------	--------

Club :	512963	THIAIS F.C.
---------------	---------------	--------------------

Dossier :	19073948	du	03/12/2019	Anciens +55ans (94)/ Phase 1	Poule B	22054872	24/11/2019
Personne :					C.D - DISCIPLINE		
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		03/12/2019	03/12/2019		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	581200	U. S. DE NOGENT 94
---------------	---------------	---------------------------

Dossier :	19055959	du	29/11/2019	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule U	22059000	15/11/2019
Personne :					C.D - DISCIPLINE		
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		26/11/2019	26/11/2019		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Total Général :	314,50€
-----------------	---------